

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

### Nombre de Conseillers

#### Municipaux :

En exercice : 18  
Présents : 12  
Pouvoirs :  
Votants : 14

#### Date de la convocation :

11 septembre 2019

#### Date d'affichage :

11 septembre 2019

**Présents** : MM. - Michel BRARD – Catherine LÉBOUCQ - Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint  
Marc LIBERT - Nicolas HARDY - Madeleine DENIS - Jean-Marc COSTENTIN - Christian THÉBAULT - Anne LEGOUBÉ - Patricia PAUTONNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Michel BENEDETTI (pouvoir à Bernard DELAUNAY) - Aline JOSSE - Karine HUART (pouvoir à Cécile BOULDÉ) - Anne-Marie VEILLÉ - Charles DAVENEL

**Absents** : Sébastien TROUVÉ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc VALLET est désigné comme secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2019
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bar-tabac : report des délais d'établissement des documents d'étude (*délibération*)
- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat 2020-2023 (*délibération*)
- Création d'un poste d'adjoint technique territoriale et modification du tableau des effectifs (*délibération*)
- Nouveau moyen de paiement des factures : le paiement en ligne (*délibération*)
- Fougères Agglomération : modification statutaire pour prise en compte des communes nouvelles (*délibération*)
- Questions diverses

**Ajout à l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil municipal les points suivants :

- Marchés pour les travaux de l'Espace Ferdinand de Lariboisière (pôle intergénérationnel) : exonération des pénalités de retard (*délibération*)
- Subvention au Comité des fêtes (*délibération*)

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2019 :**

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 août 2019. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Marchés pour les travaux de l'Espace Ferdinand de Lariboisière (pôle intergénérationnel) : exonération des pénalités de retard**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Dans le cadre des marchés pour les travaux de l'Espace Ferdinand de Lariboisière (pôle intergénérationnel), Monsieur le Maire précise que les délais d'exécution initialement prévus (9 mai 2017 au 17 septembre 2018) ont dû être prolongés, pour toutes les entreprises, jusqu'en avril 2019.

Ceci pour plusieurs raisons et notamment par les modifications apportées au projet initial suite à l'acquisition de la propriété Peigné (changement sens des passerelles, déplacement du bâtiment de Fougères Habitat, des réseaux...) qui a fait l'objet du dépôt d'un permis de construire modificatif ; divers retards, non imputables aux entreprises, liés à un problème de coordination dans le suivi de chantier ; diverses imprévues...

Or, l'article 4.2 du CCAP précise, entre autres, que des pénalités de retard seront appliquées si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais fixés.

Monsieur le Maire propose d'exonérer les entreprises des pénalités de retards prévues à l'article 4.2 du CCAP, lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais fixés, les retards ne leur étant pas imputables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'exonérer les entreprises des pénalités de retard prévues à l'article 4.2 du CCAP, lorsque les travaux ne sont pas exécutés dans les délais fixés, les retards ne leur étant pas imputables ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bar tabac : report des délais d'établissement des documents d'étude**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bar-tabac, Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre qui a été signé avec le cabinet d'architecture COUASNON & LAUNAY.

Ce marché précise la durée globale et les délais d'exécution de chaque élément de mission de maîtrise d'œuvre, avec un point de départ fixé par l'ordre de service. Aussi, le CCAP mentionne un délai d'établissement des documents d'étude de 4 mois.

Vu l'ordre de service n°1, en date du 27 juillet 2018, avec effet au 30 juillet 2018, il est nécessaire de reporter les délais d'établissement des documents d'étude par rapport au temps nécessaire aux différentes réflexions, de la commune et de M. et Mme LAISNÉ, gérants du bar.

Monsieur le Maire propose alors d'accepter l'avenant n°1 au marché initial avec le cabinet d'architecture COUASNON & LAUNAY pour le report des délais d'établissement des documents d'étude et précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 au marché initial avec le cabinet d'architecture COUASNON & LAUNAY pour le report des délais d'établissement des documents d'étude, suite au temps nécessaire aux différentes réflexions, en terme de fonctionnement et d'usage, de la commune et de M. et Mme LAISNÉ, gérants du bar.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

#### Assurance des risques statutaires : adhésion aux contrats 2020-2023

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère, depuis plusieurs années, aux contrats d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, qui garantissent les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé des agents.

Les contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2019 et par lettre de mandatement en date du 31 décembre 2018, le Centre de Gestion a été mandaté pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte de la commune.

Suite à la consultation, c'est la compagnie d'assurance « CNP Assurances » qui a été retenue et le courtier gestionnaire est « Sofaxis ». Les nouveaux taux proposés sont de :

5,20 % pour le contrat CNRACL (contrat actuel : 5,70 %)  
0,85 % pour le contrat IRCANTEC (contrat actuel : 1,10 %).

Ces taux sont garantis 2 ans et ils s'appliquent sur la masse salariale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux nouveaux contrats proposés par le Centre de Gestion, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents CNRACL et IRCANTEC, aux conditions présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'adhérer aux nouveaux contrats d'assurance des risques statutaires, souscrits par le Centre de Gestion pour le compte de la commune, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents CNRACL et IRCANTEC, aux taux respectifs de 5,20 % (+ frais de gestion 0,30 %) et de 0,85 % (+ frais de gestion de 0,06 %), de la base assurance et pour l'ensemble des risques (accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, maternité, adoption, paternité...);
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir et notamment les contrats en résultant.

## **Création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que Jean-Claude BRESSOU, affecté au service technique, est en Contrat à Durée Déterminée depuis le 16 avril 2018 et le contrat actuel se termine le 30 septembre 2019.

Vu les besoins du service technique et cet agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de le recruter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur un grade d'Adjoint technique territorial et sur un poste à temps complet.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- créer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- modifier le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Jean-Marc COSTENTIN souhaiterait qu'un trombinoscope du personnel communal soit réalisé.

Nicolas HARDY demande si des démarches pour le remplacement de Laurence HUBERT, agent à l'accueil de la mairie, ont été effectuées. Il est alors précisé qu'une offre d'emploi est insérée sur le site « emploi territorial », portail de l'emploi dans la fonction publique territoriale et que le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 20 septembre 2019.

## **Nouveau moyen de paiement des factures : le paiement en ligne**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire informe du décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 prévoyant la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Pour notre commune, ce service de paiement en ligne devra être mis à disposition au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant des recettes annuelles étant supérieur à 50.000 €.

Le Maire précise également que le paiement par internet est un enjeu de modernisation, une ouverture vers la dématérialisation. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire.

De plus, le dispositif est accessible 24h/24 et 7 jours/7, il est entièrement sécurisé et gratuit pour les usagers. Pour la commune, des frais de commissions bancaires pour chaque paiement par carte bancaire seront appliqués (de l'ordre de 18 centimes pour 50 €).

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce service de paiement en ligne dès que possible, et dès le mois d'octobre pour le paiement des factures de septembre, si les formalités administratives, c'est-à-dire la signature d'une convention avec la Trésorerie, sont accomplies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de mettre en place le service de paiement en ligne à destination des usagers, particuliers ou entreprises, et pour l'ensemble de leurs créances ;
- de le mettre en place dès que possible, et dès le mois d'octobre pour le paiement des factures de septembre, si les formalités administratives, c'est-à-dire la signature d'une convention avec la Trésorerie, sont accomplies ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### **Subvention au Comité des fêtes**

Présentation : Michel BRARD - Adjoint

Dans le cadre du forum des associations du 13 septembre dernier, Michel BRARD précise que le Comité des Fêtes a pris à sa charge l'achat des fournitures pour la restauration.

En contrepartie, Il propose de leur verser une subvention de 500,00 euros et fait part du dévouement des membres de cette association présents à chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention d'un montant de 500,00 euros au Comité des Fêtes, suite au forum des associations ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Michel BRARD précise que les associations sont pratiquement toutes représentées au forum. Le public n'est pas forcément très nombreux mais est intéressé et de nouvelles inscriptions ont été faites. Il n'a pas eu lieu en 2018 en raison des « Terres de Jim ».

### **Fougères Agglomération : modification statutaire pour prise en compte des communes nouvelles**

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de Fougères Agglomération, en date du 6 septembre 2019, notifiant la délibération communautaire du 2 septembre 2019, proposant une modification statutaire pour prise en compte des Communes Nouvelles : Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon.

Fougères Agglomération demande à ce que ce projet de statuts modifiés soit soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la proposition de Fougères Agglomération de modification statutaire pour prise en compte des Communes Nouvelles : Luitré-Dompierre et Rives-du-Couesnon ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

### Questions diverses

**Commission « fonctionnement » de l'Espace Ferdinand de Lariboisière :** Catherine LEBOUQC, Adjointe, rend compte de la réunion du 17 septembre 2019 et informe de l'idée de réaliser des flyers, en partenariat avec Fougères Habitat, apportant, entre autres, des renseignements sur les logements locatifs.

**Mutuelle communale :** Catherine LEBOUQC précise qu'une 2<sup>ème</sup> réunion publique a été organisée le 18 septembre 2019 à laquelle une douzaine de personnes ont assisté. Sinon, plusieurs rendez-vous individuels sont fixés avec Monsieur DEVALLEE de Solimut Mutuelle.

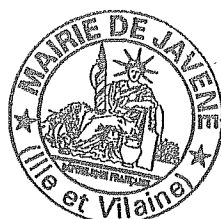
**Lotissement communal François Bordais :** Monsieur le Maire et Michel BRARD informent de l'organisation d'une réunion avec les habitants du lotissement communal François Bordais le jeudi 19 septembre, afin de leur rappeler les prescriptions du règlement de ce lotissement relatives aux clôtures et de les informer des prochains travaux de finition. Nicolas HARDY pense qu'il serait nécessaire, au vu de l'avancement des constructions et avant leur achèvement, de rappeler ce règlement aux futurs habitants.

### CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 16 octobre 2019 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 25 septembre 2019 à 20 h 00
- Commission des marchés : lundi 30 septembre 2019 à 11 h 00
- Commission des marchés : lundi 7 octobre 2019 à 11 h 00
  
- Réunion avec les habitants  
du lotissement François Bordais : jeudi 19 septembre 2019 à 20 h 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,  
Jean-Luc VALLET



Le Maire,  
Bernard DELAUNAY

